

DECISION DU PRESIDENT.CA 054-2019

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande d'adh sion de la Pr sidence

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver l'adh sion   l'Association Jeunesse et Entreprises 49.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 24 avril 2019

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **30 avril 2019**

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : IUT / VP déléguée aux relations avec les milieux économiques</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : IUT</i>		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
<i>AJE49 - Association Jeunesse et Entreprises</i>	50€	900103		



BULLETIN D'ADHESION - COTISATION 2019

Merci de bien vouloir compléter les informations suivantes et retourner ce bulletin d'adhésion à:

Association Jeunesse et Entreprises de Maine et Loire-AJE 49

CCI de Maine et Loire

à l'attention de Sandrine Capèle

8, boulevard du Roi René

49000 ANGERS

ou par mail à sandrine.capele@maineetloire.cci.fr

Raison sociale: Université d'Angers
Adresse: 40 Rue de Rennes
49 000 Angers
Représentée par: Catherine BERNARD
Fonction: VP. déléguée aux Relations avec les milieux
économiques
Tél fixe:
Tél portable: 02 44 68 87 57 / 06 28 45 68 29
Courriel: catherine.bernard@univ-angers.fr

Cotisation 2019- AJE49 :

Structures/entreprises : 50 €

Particuliers : 25€

J'effectue mon règlement

Par chèque, à l'ordre de l'Association AJE49

Par virement, sur le compte de l'AJE49- CIC Cholet La Marne- IBAN : FR76 3004 7142 5000 0207 0840 147-
BIC : CMCIFRPP

Une facture acquittée vous sera adressée à réception de votre règlement

Pour le président
et par délégué
Le Directeur général des services
Olivier HUISMAN